

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2002Sont présents :

- M. Clément PIAZZALUNGA, Maire
 MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, DESPLAND, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
- MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, DECNEY, DEROBERT, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, HILDEBRAND, LABEAUME, PAYCHERE, VACHERON et WALTER.

Excusés :

- MM. Michel COLLAUD et Pascal UEHLINGER

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2002.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Désignation des Présidents, vice-présidents et suppléants pour les locaux de vote 2003. Discussion. Vote. **(DA-02-01)**
6. Pétition relative aux travaux à la route de Jussy.
7. Projet de délibération déposé par le groupe Démocrate-chrétien concernant la création d'un poste de délégué communal à la prévention. Discussion. Vote. **(DM-02-01).**
8. Demande d'un crédit de Fr 4'350'000,- en vue de l'achat des parcelles 5799, fe 15 et 5860 fe 15 du cadastre de la commune de Thônex (44, ch. du Bois-Des-Arts). Discussion. Vote. **(DA-02-02).**
9. Préavis au projet de modification du plan directeur des chemins de randonnée pédestre limité aux communes de Chêne-Bougeries et Thônex - ch. de la Béraille. Discussion. Vote. **(RA-02-01).**
10. Avenue de Thônex 44 - DD-98009/2 :
 Construction de 6 villas jumelles, parcelles 4222 et 5917, fe 10 du cadastre de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation entre 25 et 40%). Discussion. Vote. **(DA-02-03)**

11. Préavis au projet de plan de site N°29165-537, Thônex-Hameau de Fossard, enquête publique N°1.336. Discussion. Vote. **(DA-02-04)**.
12. Demande d'un crédit d'étude de Fr 640'000,- en vue de l'agrandissement de l'école du Pont-Bochet. Discussion. Vote. **(DA-02-05)**.
13. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 678'337,55 concernant la construction de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote. **(DA-02-06)**.
14. Projets de délibération.
15. Propositions du Conseil administratif.
16. Questions écrites.
17. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2002

Mme Desjacques Carnegie demande que la correction suivante :

Page 859, 1^{er}§, 2^{ème} phrase :

– *Pour le reste essayer de jeter l'opprobre sur une nouvelle équipe,...*

Suite à cette correction le procès verbal est accepté à l'UNANIMITE, (moins 1 abstention).

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président informe ou porte à la connaissance des Conseillers municipaux des courriers suivants :

2.1. Démissions :

2.1.1. De Mme Pascale Chabert, Présidente du Comité de gestion de l'association du Centre de loisirs et Rencontres de Thônex donne sa démission au 1^{er} octobre 2002.

2.1.2. De M. Thierry Derobert, Conseiller municipal :

Monsieur le Président,

C'est avec regrets que je vous fais part de mon prochain départ de la commune de Thônex qui implique naturellement que je ne pourrai pas mener à terme mon mandat de Conseiller municipal. Je vous informe donc de ma démission de cette charge qui sera effective le jour de la prestation de serment de mon remplaçant.

J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec tous les conseillers municipaux dans les diverses commissions et je leur souhaite à tous de poursuivre avec succès les projets engagés.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

- 2.2. Courrier du 25 juin 2002 de Mme Anni Stroumza, Conseillère municipale de la fraction socialiste, concernant l'initiative « Halte au bétonnage sauvons les espaces-verts à Thônex » avec une visite du quartier Vauban de Fribourg-en-Brisgau.

– M. le Président : cette proposition a été envoyée aux Conseillers administratifs et je propose au parti socialiste de l'argumenter en fin de séance au point 17 de l'ordre du jour – Propositions individuelles et questions.

- 2.3. Courrier du 8 juillet 2002 de M. et Mme Blümke – 40d, rte de Sous-Moulin, concernant le nettoyage d'une canalisation à la route de Sous-Moulin :

Mesdames,
Messieurs,

Je me réfère à des conversations téléphoniques avec Messieurs Piazzalunga et Théraulaz. J'aimerais demander l'aide de la commune pour nettoyer une canalisation qui passe derrière notre maison.

Cette canalisation n'est plus en service, ni pour les eaux pluviales, ni pour les eaux usées, mais elle pourrait être la raison de l'arrivée d'eau dans notre cave. M. Villa et moi-même avons déjà nettoyé cette canalisation au début des années 90. Cette canalisation peut aujourd'hui être bouchée et empêcher l'écoulement des eaux de la nappe phréatique.

Avant la construction d'un puits dans notre jardin, j'aimerais que cette canalisation soit nettoyée et pour ce faire, je demande votre aide.

En vous priant de considérer ma demande rapidement – l'eau arrive toujours à 100-250 litres/minutes dans ma cave. Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

– M. le Président : ce dossier est traité par le Conseil administratif qui l'a lui-même transmis au DAEL pour raison de compétence.

- 2.4. Courrier du 3 septembre 2002 du Comité de défense des Communaux d'Ambilly, concernant la nomination de M. Luigi De Carlo à la présidence de cette association :

Messieurs,

Nous portons à votre connaissance la création à Thônex, d'un comité de défense des Communaux d'Ambilly et de soutien à l'initiative « Halte au bétonnage – sauvagardons les espaces-verts à Thônex » (CDCASI).

Ce Comité a désigné à sa présidence :

Monsieur Luigi De Carlo - 11, ch. des Loriots - 1226 Thônex

Monsieur De Carlo est secondé par un groupe de personnes provenant principalement des milieux associatifs et politiques.

Nous nous permettrons de prendre prochainement contact avec vous, pour vous présenter notre programme et faire plus ample connaissance.

Dans l'intervalle, nous vous assurons de toute notre considération.

2.5. Courrier du 17 septembre 2002 de l'amicale du Curé-Desclouds concernant une demande de pose de poubelle vers l'immeuble N°16 :

Monsieur,

Suite à plusieurs réclamations de l'état de saleté de la cour supérieure de l'école, les habitants de notre quartier nous ont demandé qu'une poubelle soit placée à cet endroit.

En effet, lors de la sortie des classes, de nombreuses personnes ne savent pas où jeter les détritiques qu'elles finissent par laisser n'importe où ce qui dégrade fortement l'environnement de nos enfants.

C'est pourquoi nous vous demandons d'installer une poubelle à côté de l'immeuble 16, ch. Curé-Desclouds afin de remédier à ce problème d'hygiène.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce qui précède et nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

- M. le Président : cette demande a également été faite au Conseil administratif qui la traitera directement pour raison de compétence.

2.6. École de natation de Mme Catherine Stouky, concernant l'autorisation de dispenser des cours de natation à la piscine :

- M. le Président : la réponse du Conseil administratif a pris un certain temps compte tenu de la période de vacances et du fait qu'il convenait de sonder les utilisateurs réguliers de la piscine à ce sujet. Depuis, le Conseil administratif a rendu sa réponse et un essai est effectué jusqu'à la fin de l'année.

2.7. Une visite de la cave du Château-du-Crest à Jussy sera organisée pour le vendredi 17 janvier 2003 en fin de journée.

2.8. Une séance informelle réunissant le Conseil municipal de Gaillard et celui de Thônex est prévue le lundi 18 novembre 2002 à 18h.30 à la salle des Fêtes.

- 2.9. A 23h. nous passerons au point 15 de l'ordre du jour – Propositions du Conseil administratif, mais quelle que soit l'heure le point 12 – « Crédit d'étude en vue de l'agrandissement de l'école du Pont-Bochet devra être traité ».

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. Piazzalunga, Maire

3.1.1. Patinoire

Depuis le 22 septembre celle-ci est à nouveau en fonction et les abonnements peuvent être établis soit directement au Centre sportif Sous-Moulin ou dans les trois Mairies chénoises.

3.1.2. CASS

Le déménagement des organismes sociaux à Chêne-Bougeries est prévu pour le 20 novembre prochain.

3.2. M. Schorer, Vice-président du Conseil administratif

3.2.1. Culture

Je rappelle le concert d'*Octanphonia* qui aura lieu à l'église Saint-Pierre à Thônex le jeudi 3 octobre à 20h.30.

3.2.2. Exposition des Artistes Chênois

Le vernissage de cette exposition aura lieu le jeudi 17 octobre prochain à la Salle des Fêtes de Thônex.

3.2.3. ASM

Un nouvel agent a été engagé pour le 1^{er} novembre prochain. D'autre part, un autre ASM pourra être engagé dans le premier trimestre prochain étant donné que les cours de formation feront l'objet d'une session supplémentaire en mars 2003.

3.3. M. Zogg, Conseiller administratif

3.3.1. Giratoire de l'avenue de Thônex

Les travaux débiteront le 7 octobre et les modifications de l'accès au chemin du Curé-Desclouds feront l'objet d'une présentation à la commission des Transports, Urbanisme & Circulation.

3.3.2. Sortie ch. du Curé-Desclouds – av. de Thônex

Il est donné lecture de la lettre adressée aux Constructions. Honegger SA en date du 29 août 2002 :

Considérant ce qui suit

A – EN FAIT :

- Attendu que la commune de Thônex est propriétaire de la parcelle N° 5804 séparant l'avenue de Thônex du chemin du Curé-Desclouds. Cette parcelle est incorporée au domaine public communal.
- Attendu qu'en l'absence d'autorisation d'utilisation du domaine public, CONSTRUCTIONS HONEGGER SA a réalisé sur la parcelle N° 5804 une jonction entre le chemin du Curé-Desclouds et l'avenue de Thônex.
- Attendu que l'aménagement du quartier des Verchères est déterminé par le plan localisé de quartier N° 28706A, adopté par le Conseil d'État le 31 janvier 1996.
- Attendu que le plan localisé de quartier ne prévoit aucun accès direct entre l'avenue de Thônex et le chemin du Curé-Desclouds.
- Attendu que CONSTRUCTIONS HONEGGER SA a obtenu le 11 mai 1998 une autorisation de construire complémentaire dans le cadre du dossier N° DD94282-4 et que cette autorisation visait le déplacement de la rampe d'accès des immeubles A et B, ainsi que l'aménagement d'un accès direct du site depuis l'avenue de Thônex et le chemin des Cypres.
- Attendu que cette autorisation rappelait à son chiffre 2 l'obligation du bénéficiaire de l'autorisation de requérir *"toute demande d'autorisation qu'implique, en particulier, à teneur de la législation fédérale et cantonale, l'exploitation ou l'utilisation, conformément à leur destination"* des constructions autorisées.
- Attendu que l'autorisation N° DD94282/4 permettait la réalisation d'une construction au regard des normes de la loi sur les constructions mais n'autorisait pas l'usage accru ou privatif du domaine public.
- Attendu que CONSTRUCTIONS HONEGGER SA n'a pas requis de la Commune d'autorisation d'utilisation du domaine public.
- Attendu qu'en mars 1999, la Commune et le Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du logement ("DAEL") ont mandaté un groupement de bureaux B&S, AVV et TRAFITEC pour une étude pluridisciplinaire jusqu'à un projet définitif des aménagements routiers sur l'avenue de Thônex, pour le tronçon compris entre le carrefour du chemin du Bois-Des-Arts et le carrefour de la route de Sous-Moulin.
- Attendu que le rapport final d'étude, daté du 29 février 2000, évoquait la possibilité de réaliser un accès direct entre l'avenue de Thônex et le chemin du Curé-Desclouds, mais précisait que cet aménagement dépendait du choix définitif de l'aménagement routier retenu pour l'avenue de Thônex et, en particulier, du déplacement éventuel de l'assiette de l'avenue de Thônex.

- Attendu que la nécessité d'étudier la question du déplacement de l'assiette de l'avenue de Thônex et les variantes pour les accès au quartier des Verchères a été confirmée lors de la séance de la Commission des transports, urbanisme et circulation du 18 mai 2000, lors de laquelle les mandataires ont présenté leur rapport.
- Attendu que le 20 juin 2000, le Conseil administratif de la Commune a écrit à Monsieur Laurent MOUTINOT, Conseiller d'État en charge du DAEL, pour exposer les conclusions préalables de l'étude.
- Attendu que, dans son courrier du 20 juin 2002, la Commune a mentionné la possibilité de relier directement l'avenue de Thônex et le chemin du Curé-Desclouds.
- Attendu que, le 25 juillet 2000, le Conseiller d'État en charge du DAEL a refusé d'entrer en matière sur un accès direct dans la mesure où son aménagement ne consisterait pas en une modification mineure du plan localisé de quartier N° 28706A.
- Attendu que la Commune se rallie à l'analyse du DAEL, car la création d'un accès routier provoque un changement important des flux de circulation avec éventuellement des conséquences environnementales.
- Attendu que l'accès direct aménagé sur la parcelle N° 5804 présente un danger pour la circulation.
- Attendu que, le 4 janvier 2002, le conseil de la commune de Thônex a informé CONSTRUCTIONS HONEGGER SA de l'utilisation illégale du domaine public communal.
- Attendu que, le 29 janvier 2002, CONSTRUCTIONS HONEGGER SA a accusé réception de ce courrier et a réservé sa réponse en l'attente d'une réunion avec les représentants de la Commune.
- Attendu que, le 6 février 2002, une rencontre entre les représentants de la Commune et de CONSTRUCTIONS HONEGGER SA n'a pas permis d'obtenir une réponse satisfaisante de CONSTRUCTIONS HONEGGER SA sur l'utilisation illicite du domaine public communal.
- Attendu que, le 12 février 2002, CONSTRUCTIONS HONEGGER SA a contesté la position de la Commune en se prévalant des discussions préliminaires intervenues de 1996 et 1999 avant l'étude de circulation. Ce faisant, CONSTRUCTIONS HONEGGER SA a implicitement reconnu ne pas disposer d'autorisation d'utilisation du domaine public.
- Attendu qu'interpellé sur ce point le 25 mars 2002 par le conseil de la Commune, CONSTRUCTIONS HONEGGER SA a persisté le 11 avril 2002 à vouloir ignorer ce point de droit.
- Attendu que la Commune a interpellé, le 28 mai 2002, CONSTRUCTIONS HONEGGER SA afin de lui permettre d'exercer formellement son droit d'être entendu.
- Attendu que CONSTRUCTIONS HONEGGER SA a répondu le 7 juin 2002 en ne contestant pas les faits mais en rejetant la responsabilité sur le DAEL.

- Attendu que, dans un courrier du 16 juillet 2002 concernant l'inscription de servitudes dans le secteur des Verchères, CONSTRUCTIONS HONEGGER SA refuse de procéder à l'inscription de servitudes au bénéfice de la Commune tant que ses représentants n'auraient pas été reçus à nouveau par le Conseil administratif pour s'expliquer au sujet de l'accès direct.
- Attendu que le Conseiller administratif délégué a reçu, le 20 août 2002, deux représentants de CONSTRUCTIONS HONEGGER SA qui ont maintenu la position exprimée dans le courrier du 28 mai 2002,

B - EN DROIT

- Attendu que l'utilisation du domaine public est régie par la loi sur le domaine public du 24 juin 1961 (RS/Ge L 1 0,5 ; "LDP").
- Attendu que, selon l'article 13, alinéa 1, LDP, *"l'établissement de constructions ou d'installations permanentes sur le domaine public, son utilisation à des fins industrielles ou commerciales ou toute autre utilisation de celui-ci excédant l'usage commun sont subordonnés à une permission"*.
- Attendu que l'article 15 LDP attribue la compétence d'octroyer les autorisations à l'autorité cantonale ou communale qui administre le domaine public.
- Attendu que la loi sur les routes (RS/Ge L 1 1 ; "LR") a une teneur similaire, l'article 56 alinéa 1, LR soumettant toute utilisation des voies publiques qui excède l'usage commun à l'obtention préalable d'une autorisation, conformément aux dispositions de la LR et de la LDP.
- Attendu que la parcelle N° 5804 appartient au domaine public communal et est enregistrée comme telle au cadastre.
- Attendu que l'aménagement réalisé par CONSTRUCTIONS HONEGGER SA sur la parcelle N° 5804 a été effectué sans autorisation d'utilisation du domaine public.
- Attendu que l'autorisation de construire délivrée par le DAEL sous le N° 94282-4 ne vaut pas autorisation d'usage du domaine public communal.
- Attendu qu'en l'absence d'autorisation d'utilisation du domaine public communal, CONSTRUCTIONS HONEGGER SA a l'obligation de remettre à ses frais les lieux en l'état original.
- Attendu qu'à défaut d'exécution par CONSTRUCTIONS HONEGGER SA dans le délai prescrit par la Commune, cette dernière sera en droit de faire exécuter les travaux par des tiers, aux frais de CONSTRUCTIONS HONEGGER SA.

Par ces motifs :

Le Conseil administratif de la commune de Thônex

1. Ordonne la suppression par CONSTRUCTIONS HONEGGER SA, à ses frais, de l'accès direct à l'avenue de Thônex aménagé sur la parcelle N° 5804 appartenant au domaine public communal.

2. Ordonne à CONSTRUCTIONS HONEGGER SA de procéder à ses frais à la remise en état de la parcelle N° 5804 suite à la suppression de l'accès direct.
3. Impartit à CONSTRUCTIONS HONEGGER SA un délai de quinze jours dès l'entrée en force de la présente décision pour procéder à la suppression de l'accès direct et à la remise en état ; à défaut d'exécution dans ce délai, la commune de Thônex fera procéder à l'exécution par un tiers, tous les frais étant alors à la charge de CONSTRUCTIONS HONEGGER SA.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de trente jours suivant sa notification auprès du Tribunal administratif.

- M. Zogg : à ce jour nous ne savons pas si un recours a été déposé.

3.3.3. Route de Jussy

Les travaux de revêtement, sans la couche supérieure, devraient être terminés d'ici la fin de l'année.

3.3.4. Pavillon de la Mairie

Il sera mis en place dans le courant du mois d'octobre.

3.3.5. Hameau de Fossard

La zone de rencontre sera construite dans le courant du mois d'octobre.

3.3.6. Chemin du Bois-Des-Arts

Ces aménagements seront également mis en place dans le courant octobre. Une partie des matériaux nécessaires proviendront de la route d'Ambilly, récupération après la construction définitive des chicanes de la douane de Pierre-à-Bochet.

3.3.7. Route d'Ambilly

Des comptages seront mis en place à la demande de riverains du 5 au 12 octobre.

3.3.8. Chemin des Deux-Communes

Les travaux avancent selon le planning, quelques problèmes d'éclairage et d'accessibilité aux divers bâtiments ont perturbé les habitants du quartier. Les travaux devraient être terminés d'ici la fin de l'année.

3.3.9. Jardins familiaux – Communaux d'Ambilly

Les jardins ont été attribués la semaine dernière. Suite à des remarques du voisinage concernant la végétalisation importante un traitement a été effectué ce qui permettra d'améliorer la qualité de la terre en vue des futures cultures.

4. Rapport des commissions

La parole est passée successivement aux Présidents des commissions suivantes afin qu'ils donnent lecture des conclusions des rapports :

4.1. M. Philippe Decrey, Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage, séance réunie le 20 juin 2002 :

1. Audition de M. Christophe Mattheeuws, documentaire sur l'aviation.
Une présentation très intéressante nous a été faite. Les commissaires ont relevé qu'il était bien que des jeunes de 18 ans viennent se présenter auprès de la commission afin d'obtenir un soutien financier. Ils ont regretté que les communes voisines n'aient pas daigné recevoir ces jeunes qui en ont fait la demande. Suite à leur présentation la commission a pris les décisions suivantes :

- *Le classement de ce dossier a été refusé par 6 voix « pour » , 1 voix « contre » et 1 abstention.*
- *Il a été demandé à ces jeunes d'étoffer leur dossier et de venir le représenter à la commission. Ceci a été accepté par 7 voix « pour » et 1 abstention.*

2. Demande d'un soutien financier pour le Théâtrechamp
La subvention demandée était de Fr 5'000,- ce qui a donné lieu à de grandes discussions et plusieurs votes.
 - *La demande de Fr 5'000,- a été refusée,*
 - *Une proposition de Fr 3'000,- a également été refusée,*
 - *Finalement il a été accepté d'accorder une subvention de Fr 2'000,-.*

4.2. Mme Chantal Pittet, Présidente de la commission Sociale pour les séances réunies les :

Séance du 20 juin 2002 :

1. Audition de M. J. Sommer, travailleur social hors-murs
Celui-ci nous a fait part de ses impressions après trois mois d'activité sur notre commune. Il a réussi à organiser des contacts avec ses homologues français et a également mis sur pied un match de foot transfrontalier.

M. Sommer nous a déclaré qu'il n'y avait pas vraiment de « point chaud » à Thônex.

2. Audition de Mme Felder, sociologue-consultante
Elle nous a présenté son rapport concernant l'étude exploratoire du service social de la commune de Thônex.

Une liste des données a été établie, elle nous a fait part des difficultés qu'elle avait rencontrées principalement dues à l'absence d'une gestion systématique. Il est ressorti de cette étude que près de 40% du budget de l'aide sociale était destiné à une aide financière automatique. Mme Felder a également constaté que les données comptables n'étaient pas toujours comparables. Selon la responsable du service social thônésien les activités communautaires de proximité devraient être développés sur notre commune.

Séance du 12 septembre 2002 :

1. Synthèse suite à la visite des futurs locaux du CASS.

Nous avons découvert de magnifiques locaux spacieux et vastes, cependant encore en l'état de chantier.

Séance du 19 septembre 2002 :

1. Avenir du service social thônésien, analyse du pré-rapport de Mme Felder.

Cette séance faisait suite à l'envoi du rapport de Mme Felder. Suite à cette analyse il a été décidé à l'unanimité que le service social thônésien tel qu'il existe aujourd'hui n'avait plus sa raison d'être, ses activités étant reprises par le regroupement du CASS à Chêne-Bougeries.

La commission propose le regroupement des activités communautaires de proximité. Tout ce qui concerne le service social thônésien sera dénoncé d'ici à fin juin 2003.

- 4.3. Mme Anni Stroumza, vice-présidente en remplacement de M. Michel Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation, séance réunie le 25 juin 2002 :

1. Étude de densification de la zone villa

Les mandataires, Mmes Ortis et Delarue nous ont montré de quelle manière nous pourrions densifier la zone villa et quels étaient les critères qu'il fallait respecter au niveau de la végétation, la potentialité des accès des transports publics, etc.

Cette proposition de densification telle que présentée par nos mandataires a été acceptée à l'Unanimité.

2. Urbanisation du secteur de la rue François-Jacquier

Les mandataires nous ont également fait une présentation de ce secteur qui est à cheval sur la commune de Chêne-Bourg et de Thônex, avec deux régimes de zone différents.

Thônex a certains objectifs de réalisation avec mixité alors qu'à Chêne-Bourg la situation est plus ambiguë. Mais en tout les cas les deux communes cherchent à maintenir certains espaces libres de construction.

Les mandataires ont proposé d'élaborer une image directrice de ce secteur. Cette proposition a été acceptée par 12 oui et 1 abstention.

4.4. M. Cédric Paychère, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports séance réunie le 17 septembre 2002 :

1. Démolition/reconstruction de l'école Marcelly-Tronchet
Discussion sur la planification des séances en regard de l'avancement du concours.

En l'absence de tous les Conseillers administratifs ce point sera précisé lors d'une prochaine séance.

Examen du plan financier quadriennal (PFQ)

La commission apprend que le Conseil administratif n'a encore donné aucune instruction pour actualiser le PFQ. L'administration communale a élaboré plusieurs scénarii, le Conseil administratif doit prendre des décisions.

Les commissaires, déçus de ne pas avoir le document malgré les demandes répétées de leur Président durant plus de 3 mois, précisent ce qui suit :

- La commission des Ecoles n'entend pas revenir sur ce qui est acquis, à savoir : les délais de réalisation des écoles Pont-Bochet (ouverture des 16 classes à la rentrée 2004) et Marcelly (ouverture du chantier en 2004).*
- La commission des Ecoles laisse la liberté au Conseil administratif de fixer lui-même les priorités pour les autres objets figurant au PFQ, notamment en ce qui concerne le nouveau bâtiment de mairie.*
- La commission des Ecoles maintient sa demande du 11 juin 2002 concernant la mise à jour du PFQ. Elle juge ce document indispensable à la fois pour les travaux du Conseil municipal et pour la constitution d'un dossier solide de demande de dérogation aux accords inter cantonaux concernant l'ouverture des marchés publics (AIMP).*

La commission souligne que le retard pris pour l'élaboration du PFQ ne pourra pas remettre en cause le calendrier prévu pour la construction des écoles.

Au vote :

- *La commission des Écoles demande, à l'UNANIMITE, au Conseil administratif de transmettre avant le 1^{er} octobre à l'ensemble du Conseil municipal, un PFQ actualisé.*

2. Audition de Mme Renaud, inspectrice des Écoles. Discussion.

La commission a fait la connaissance de la nouvelle inspectrice de la circonscription. A cette occasion, les commissaires ont été informés que désormais Thônex et Chêne-Bourg forment deux circonscriptions distinctes, que la « rénovation » continue sa progression dans la commune au même rythme que dans le canton et que le nombre d'élèves à la rentrée 2002 (1.207) était, comme prévu, semblable à celui de l'an dernier (1.204).

La rénovation n'a pas de grandes conséquences pour la commune. Elle conduit les écoles à ne plus avoir de maîtres principaux (uniquement chargés de tâches administratives) mais de 2 à 3 « responsables d'écoles » par établissement (chargés des tâches administratives, de la coordination et de l'animation des projets d'écoles).

Les responsables d'école n'occupent pas une fonction hiérarchique mais sont des interlocuteurs privilégiés pour les autorités au même titre que les maîtres principaux. Quelques semaines après son entrée en fonction, Mme Renaud peut déjà confirmer l'utilité de classes d'enseignement spécialisé à Thônex (Adrien-Jeandin) et surtout le criant manque de salles de cours sur la commune. En cela elle confirme les propos que son prédécesseur, M. Duparc, avait tenus devant la commission des Écoles au printemps 2002.

M. le Président profite du premier projet de délibération prévu à l'ordre du jour de ce soir pour informer les membres du Conseil que les projets de délibérations, de résolutions seront désormais numérotés au moment de leur dépôt afin d'avoir un suivi du cheminement de chaque projet. :

- DA = Délibération du Conseil administratif
- DM = Délibération du Conseil municipal
- RA = Résolution du Conseil administratif
- RM = Résolution du Conseil municipal

5. Désignation des Présidents, vice-présidents et suppléants pour les locaux de vote 2003. (DA-02-01)

M. Grandgirard : la répartition par partis politiques a été transmise à tout le monde, il convient maintenant d'y ajouter les noms des personnes concernées, ce qui sera fait pendant la pause.

M. Guex donne lecture des noms des personnes désignées par les partis.

La parole n'étant pas demandée M. Philippe Decrey, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- Vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au Conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléant du local de vote de Thônex, pour l'an 2003 qui se présente comme suit : (voir annexe).

6. Pétition relative aux travaux à la route de Jussy.

Émanant de l'Association CONVIVE pour un environnement Construit Vivant et Vert dont voici le texte :

P é t i t i o n

A l'occasion des travaux prévus pour la séparation des eaux, nous soussignés habitants et utilisateurs de la route de Jussy remercions les autorités pour ce projet (bitume silencieux, arborisation, pistes cyclables et passages protégés) et demandons :

- *Que l'arborisation se fasse par des espèces indigènes variées, en tout cas côté sud, de façon à rappeler par la variété des feuillages et des silhouettes, la transition entre le Bourg et la campagne à laquelle mène cette route ;*

- *Que le maximum de surface, en particulier les trottoirs, pistes cyclables et entre les arbres, soit drainée vers les plantes ou revêtue de bitume perméable de façon à restituer au terrain le maximum d'eau de pluie, ce qui évitera des frais d'arrosage et sera tout avantage pour maintenir un régime équilibré des eaux du Foron et de la Seymaz ;*
- *Que les bordures de trottoirs ne représentent pas des barrages infranchissables mais permettent à la petite faune de rejoindre facilement les zones de verdure ;*
- *Et que les exutoires d'eau de pluie soient disposés et situés de façon à éviter des pièges mortels pour la nombreuse petite faune qui parcourt encore ce quartier mixte d'immeubles et de villas.*

M. le Président informe que le Bureau a décidé de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, compte tenu du fait que les travaux ont déjà commencé et qu'un contact a déjà été pris avec le représentant des pétitionnaires.

M. Hildebrand : à la lecture de cette pétition je constate qu'il y a des demandes très précises et bien que le Conseil administratif ait déjà pris contact avec les pétitionnaires il serait important d'examiner les diverses propositions faites en commission, d'autant plus qu'il s'agit de travaux de finition.

- M. Zogg : juste pour exemple il est question du choix des arbres et ceux-ci ont déjà été choisis il y a longtemps.

Nous avons reçu des représentants de cette association et comme vous avez pu le lire dans le courrier daté du 22 septembre, ces derniers nous remercient d'avoir pu, dans la majeure partie des cas soulevés, abonder dans leur sens.

Les travaux de la route de Jussy devant se terminer d'ici la fin de l'année il ne nous est pas possible de recevoir les pétitionnaires en commission mais le Conseil administratif n'est pas opposé à l'idée de les auditionner en vue de travaux futurs.

M. Paychère : le groupe radical préconisait également de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

Mme Jaquet : le Conseil administratif s'est directement occupé du cas de la route de Jussy, il faut le laisser continuer à le faire. Par contre, certains arguments de cette pétition mériteraient d'être approfondis par le biais d'une audition qui pourrait nous donner certains éléments pour des travaux futurs.

M. Vacheron : en tant que président de la commission de l'environnement, je trouve également très intéressant de pouvoir auditionner ces personnes afin qu'elles nous fassent part de leurs préoccupations écologiques . D'autre part, il s'agit d'habitants de notre commune qui s'expriment ; il est donc important de les recevoir. Ceci pourrait se faire lors de la prochaine séance agendée dans deux semaines.

Au vote :

- *La décision de renvoyer cette pétition au Conseil administratif est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention).*

7. Projet de délibération déposé par le groupe Démocrate-chrétien concernant la création d'un poste de délégué communal à la prévention. (DM-02-01)

Mme Doris Constantin, Conseillère municipale, signataire, donne lecture du projet de délibération :

EXPOSE DES MOTIFS

La prévention est l'affaire de tous, elle ne concerne pas que la police ou les centres sociaux, mais aussi le citoyen, les associations sportives et culturelles, les entreprises. Tout ce qui représente notre « tissu urbain » et qui permet de vivre dans le meilleur équilibre.

Actuellement, de plus en plus personnes ressentent de l'insécurité et prennent comme exemple : les difficultés sociales, la marginalité, le manque d'intégration, la jeunesse livrée à elle-même, la délinquance,

Et prônent pour tout résoudre :

Plus de gendarmes, plus de fermeté dans l'application des peines de prison, moins d'étrangers, tolérance zéro, etc.

Si nous pouvons toujours discuter des exemples cités, en relation avec les statistiques officielles, nous pensons que les solutions se trouvent ailleurs, qu'il ne faut pas se laisser aller à la facilité en demandant à la police de tout résoudre. En effet, nous voulons suivre une autre voie, et nous souhaitons donner les moyens aux actes de prévention d'être efficaces ainsi que suivis par tous les acteurs du terrain.

L'insécurité n'est pas que du ressort de la police

La propreté, la santé, le bien-être, un état d'esprit positif, etc. Tout cela participe au sentiment de sécurité, de stabilité, à la confiance en soi et aux autres. C'est pourquoi, la prévention doit réunir tous les intervenants afin de pouvoir agir de façon concertée, efficace et suivie. Chacun apportant sa contribution, ses solutions et ses actions.

Cette procédure demande une coordination des différents services communaux et des associations. C'est pourquoi un délégué à la prévention est indispensable pour créer, maintenir et susciter les collaborations et ne plus compter que sur la bonne volonté de bénévole ou l'action spontanée d'un service.

Nous savons que beaucoup de collaboration fonctionne déjà et cela est excellent. Il faut pérenniser ces collaborations qui ne sont parfois que ponctuelles et y amener d'autres compétences.

Le rôle du délégué est primordial pour évoluer, enfin, vers des actions de prévention concertées, pérennisées et globales impliquant la police, le social, la voirie, l'économie, les associations, les écoles et bien d'autres encore afin de permettre à nos citoyens de rompre avec la spirale de l'insécurité et de retrouver leur sérénité.

PROJET DE DELIBERATION

Concernant la création d'un poste de délégué communal à la prévention

- Vu le sentiment d'insécurité ressenti par une partie de nos communiens,
- Vu que la prévention est une affaire qui nous concerne tous et qu'il est indispensable de la privilégier,
- Vu le manque et le besoin de coordonner les actes de prévention,
- Vu le besoin et la nécessité de soutenir les professionnels de la prévention dans leur mission journalière,
- Vu la nécessité de mettre en place des stratégies et des idées de prévention d'une manière globale,
- Vu notre désir de mettre la priorité ainsi que l'accent sur la prévention plutôt que la répression.

Le Conseil municipal

D é c i d e

1. De demander au Conseil administratif de prévoir l'engagement d'un délégué communal à la prévention.
2. De demander au Conseil administratif d'établir un cahier des charges du délégué communal à la prévention et de le présenter à la commission Sécurité pour accord.
3. D'inscrire au budget 2003, sous la rubrique générale N° 1 -Sécurité publique, le traitement dudit délégué.
4. D'envisager la possibilité d'établir un partenariat avec les communes voisines.

M. Walter : dans un premier temps, le groupe radical ne souhaitait pas entrer en matière sur ce projet de délibération car nous trouvions que l'exposé des motifs n'était pas suffisamment convaincant et que la création d'un poste administratif de délégué à la prévention ne constituait pas en soi une réponse adéquate aux problèmes d'insécurité que nous rencontrons dans notre commune.

Cependant, afin d'exprimer clairement notre point de vue sur la problématique de la sécurité, nous voterons l'entrée en matière.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

Mme Despland : le groupe libéral souhaite renvoyer le projet de délibération en commission. Nous pensons qu'il est aujourd'hui prématuré de débattre d'un tel sujet avant d'avoir analysé les résultats donnés par les mesures déjà mises en place.

La commune a en effet déployé passablement de forces nouvelles depuis le début de l'année et en déploiera encore d'autres avant la fin de l'année afin de faire face à la situation d'insécurité qui règne en son sein. Par ailleurs, nous recevrons, semble-t-il, des forces supplémentaires de la part du Département de justice et police. C'est pourquoi nous ne pouvons pas à ce jour juger des bienfaits apportés par de telles mesures.

Nous proposons à la commission d'économie et de sécurité de se pencher tout d'abord sur ce qui a été mis en place à Thônex et d'en tirer un bilan en tenant compte entre autres des expériences des ASM ainsi que de la société Fonti, etc...

Nous aurons ainsi les moyens de débattre de ce projet de délibération à la lumière de ce qui a déjà été entrepris ainsi que des résultats obtenus.

M. Walter : comme je l'ai laissé entendre, le groupe radical ne souhaitait pas soutenir ce projet de délibération tel quel car nous pensons qu'il faut traiter ce sujet de manière plus globale, en prenant en compte notamment les mesures déjà votées par le Conseil municipal, soit l'engagement d'un travailleur social hors murs et le recours à une agence de sécurité privée.

Par ailleurs, l'îlotier de la police travaille déjà en relation avec les différents acteurs sociaux de la commune.

Une plus grande présence sur le terrain est nécessaire. Nous devons absolument adapter notre police municipale à la dimension de cette ville en renforçant ses effectifs. Selon les renseignements que nous avons pris, on devrait compter un ASM pour 3'000 habitants. Nous sommes à peu près 13'000 habitants, c'est donc avec un effectif d'au moins quatre ASM qu'il faudrait composer. Ceci permettrait, entre autres, de couvrir une meilleure plage horaire.

Nous pensons que le rôle de délégué à la prévention peut très bien être assumé par le magistrat en charge du dicastère de la sécurité et non par un fonctionnaire administratif dont on peut se demander comment il pourrait bien remplir ses journées.

Voilà pourquoi nous devons reprendre ce sujet en commission et c'est dans ce sens que nous nous prononcerons.

M. Droz : les socialistes accueillent favorablement ce projet. Nous estimons néanmoins que sa formulation très ouverte mérite un travail supplémentaire en commissions afin que son contenu soit précisé et enrichi avant d'être transmis au Conseil Administratif. Il nous semble en effet opportun et plus fructueux que le Conseil Municipal planche sur les lignes politiques et donne forme à ce projet, plutôt que de devoir amender un travail que l'exécutif nous soumettrait.

Ce projet qui nous interpelle certainement tous peut dépasser les désaccords, pour autant que les différentes sensibilités y soient considérées, notamment que la volonté clairement exprimée de placer la prévention en amont des problèmes soit respectée. Une motion portant sur un sujet similaire a été traitée en Ville de Genève, sous l'impulsion, je crois, du groupe Démocrate Chrétien. Si tel est le cas, les expériences ou les idées formulées sur cette motion pourraient amener des éléments de débats tout à fait intéressants dans nos commissions. Il n'en demeure pas moins que chaque collectivité présente ses particularités et que ce projet est novateur pour notre commune.

En ce qui me concerne, vous connaissez mon goût pour les uniformes, je ne voudrais pas d'un cahier des charges qui ait fait l'objet d'interprétations contrastant radicalement avec le texte qui nous est proposé ce soir.

Nous proposons donc un renvoi en commission.

Mme Desjacques Carnegie : le but de ce projet n'était pas forcément un vote immédiat et le renvoi en commission nous satisfait tout à fait.

Pour répondre à M. Walter il n'a jamais été question d'avoir un délégué à la prévention qui travaille à 100%. En revanche, il nous semble important qu'il y ait quelqu'un qui coordonne toutes les actions qui ont été entreprises par la commune depuis un certain temps pour qu'il n'y ait pas que des actions ponctuelles.

On constate souvent que les gens ne savent pas à qui s'adresser lorsqu'un problème surgit, il faudrait donc une personne qui connaisse parfaitement le terrain et qui puisse aiguiller la population auprès des bonnes instances. Il ne semble pas qu'il s'agisse là d'une mission pour un Conseiller administratif !

Au vote :

- *La discussion immédiate est refusée à l'UNANIMITE et le projet est renvoyé en commission :*
 - *Économie publique, Sécurité & Emplois.*

8. Demande d'un crédit de Fr 4'350'000,- en vue de l'achat des parcelles 5799, fe 15 et 5860 fe 15 du cadastre de la commune de Thônex (44, ch. du Bois-Des-Arts). (DA-02-02)

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : la régie s'occupant de cette vente nous a donné un délai à ce jour pour que la commune prenne sa décision. Entre temps, cet objet a été débattu dans diverses commissions.

Le prix demandé est de Fr 4'350'000,- et des transformations importantes, pour une somme équivalente, doivent être effectuées pour transformer ce bâtiment en Mairie.

- M. Roger Schorer, Conseiller administratif délégué aux Finances : la dépense totale s'élèverait donc à Fr 10'000'000,- et depuis que nous vous avons proposé ce projet, une nouvelle solution s'est présentée permettant de recevoir un bâtiment neuf, clés en main. Cette solution serait avantageuse tant financièrement qu'au niveau pratique étant donné que l'on pourrait choisir un programme à la mesure de nos besoins. Au vu de ce nouvel élément je vous propose de refuser l'acquisition de ces parcelles.
- M. Olivier Favre, Président de la commission des Travaux & Bâtiments, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 10 septembre 2002 :

Lors de cette commission un projet d'agrandissement des locaux municipaux sur la parcelle se trouvant entre la route Blanche et la Mairie nous a été présenté. Ce projet émanait directement du propriétaire de la parcelle qui nous a également fait savoir que si la Mairie n'était pas intéressée par sa proposition, des constructions seraient réalisées sur cet emplacement.

Il faut également savoir qu'en tout quatre sites sont actuellement étudiés pour l'agrandissement de l'administration :

1. *La parcelle qui fait l'objet d'un vote ce soir.*
2. *Le terrain dont je viens de vous parler*
3. *Le terrain de 9.000 m² où se trouve actuellement le centre commercial de la rue de Genève*
4. *Une extension de la Mairie sur le parking actuel.*

Au vote :

- *Un préavis négatif a été émis à l'UNANIMITE contre l'achat des parcelles 5799 et 5860*
- Mme Anni Stroumza, vice-présidente de la commission des Finances en remplacement de M. Jean-Claude Grandgirard, Président, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 17 septembre 2002 :

La commission a estimé que les coûts de transformations étaient très élevés et a décidé à l'UNANIMITE de préavis négativement à l'acquisition de ces terrains.

En revanche, il a été relevé la qualité du patrimoine offert par ces parcelles et il a été estimé qu'il était dommage que celui-ci échappe à la commune. Il a donc été suggéré que la Fondation communale pour le Logement étudie la possibilité d'acquérir ces parcelles pour éventuellement louer, dans un premier temps, la partie habitable quitte à ce que la commune rachète ce bien dans le futur lorsqu'un projet concret aura été trouvé.

C'est la raison pour laquelle une résolution allant dans ce sens vous est proposée ce soir. Cette dernière a été acceptée à l'UNANIMITE des commissaires.

La discussion est ouverte :

Mme Rochat : le groupe libéral va suivre les conclusions des deux commissions qui ont rejeté cette demande de crédit à l'UNANIMITE. L'intérêt de ce terrain se situe à un endroit qui n'a pas véritablement été évoqué lors des commissions, les droits à bâtir d'une des parcelles qui figurent dans le PLQ des Verchères auraient pu être intéressants pour la commune mais par contre la maison existante en elle-même n'est pas adaptée au projet d'agrandissement de la Mairie.

M. Detruche : au nom de la fraction radicale, je me permets d'énoncer les constatations suivantes :

- La Mairie actuelle n'est plus adaptée aux services actuels d'une ville de 12.000 à 15.000 habitants.
- Notre personnel communal doit disposer de locaux plus vastes, plus fonctionnels.
- Nos communiens doivent bénéficier d'un accès pratique et doté d'un parking disponible pour se rendre à leur administration. Je pense surtout aux personnes âgées et aux handicapés.
- Il est également vrai que la salle du Conseil municipal est devenue exiguë et l'augmentation prochaine du nombre des Conseillers municipaux ne va pas améliorer la situation.

Le groupe radical est favorable de tout mettre en œuvre pour trouver rapidement une solution et s'engager sur un projet qui répond aux préoccupations énoncées et qui se situe dans un budget clairement défini.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui est séduisant sur certains points mais ne répond franchement pas aux critères souhaités, d'accès, de fonctionnalité et de coût clairement budgété. Pour ces raisons, le groupe radical refusera cette demande de crédit.

La parole n'étant plus demandée Mme Anne-Marie Jaquet, 2^{ème} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la proposition faite à la commune d'acquérir les parcelles 5799, et 5860 fe 15 du cadastre de la commune de Thônex,
- Vu la situation de ces parcelles situées à côté de la nouvelle école du Bois-Des-Arts et des divers bâtiments communaux existants,
- Attendu que la Mairie actuelle est trop exiguë et ne répond plus à la demande d'une population de 13.000 habitants, que les locaux destinés au Conseil municipal sont également trop petits,
- Vu le rapport de faisabilité établi par M. Michel Parrat, architecte urbaniste, qui conclut que l'administration ainsi que les activités du Conseil municipal peuvent être transférées dans les locaux se trouvant sur la parcelle 5799,
- Attendu que la parcelle 5860 permet l'implantation d'un bâtiment (R+3) selon le plan localisé de quartier,
- Vu le préavis défavorable de la commission des Travaux & Bâtiments du 10 septembre 2002,
- Vu le préavis défavorable de la commission des Finances du 17 septembre 2002,
- Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'acquérir les parcelles 5799 et 5860, fe 15 du cadastre de la commune de Thônex, en vue du déplacement de services de l'administration communale ainsi que les activités du Conseil municipal.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 4'350'000,- représentant le montant d'achat de ces parcelles.

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de Fr 4'350'000,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2003 à 2032.
5. Les frais de notaires estimés à Fr 30'000,- seront couverts par un crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique 05.318 « honoraires et prestations de service ».
6. De demander au Conseil d'État, vu le caractère d'utilité publique de l'opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au registre foncier.

Cette délibération est refusée à l'UNANIMITE.

M. le Président propose de donner lecture du projet de résolution qui émane de la commission des Finances et d'ouvrir ensuite le débat à ce sujet.

M. Roland Droz, vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de résolution :

R É S O L U T I O N

- Attendu que la commune a reçu la proposition d'acquérir les parcelles 5799 et 5860, fe 15, du cadastre de la commune de Thônex sises : 64, ch. du Bois-Des-Arts, pour un montant de Fr 4'350'000,-,
- Attendu qu'une étude du déplacement de services de l'administration communale et des activités du Conseil municipal a été effectuée,
- Vu que le Conseil municipal n'a pas trouvé cette solution adéquate, ceci notamment à cause des contraintes imposées pour la transformation du bâtiment actuel en locaux administratifs,
- Considérant, cependant, que ces parcelles font partie du patrimoine de la commune,
- Vu que les importants investissements prévus à court terme ne permettent pas financièrement à la commune d'acquérir ces parcelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De charger la Fondation communale pour le logement d'entrer en contact avec les propriétaires des parcelles 5799 et 5860, fe 15, du cadastre de la commune de Thônex, afin d'étudier la possibilité d'acquérir ces parcelles.
2. De tenir informé le Conseil municipal de ces démarches.

La discussion est ouverte :

M. Favre : le groupe libéral s'oppose à cette résolution pour les raisons suivantes :

1. La Fondation communale pour le logement est un organisme totalement autonome bien que subventionné par la commune. Ses acquisitions et ses démarches se font de manière indépendante par rapport au Conseil municipal.
2. Cette résolution oblige la Fondation à entrer en contact avec les propriétaires des parcelles, alors qu'il appartient au conseil de Fondation de prendre la décision de faire cette démarche ou non.
3. Il y a assez de membres au Conseil de Fondation qui siègent au Conseil municipal pour que cet objet soit débattu sans en recevoir un ordre formel.

D'autre part, il a été proposé que la Fondation achète ce bien quitte à le revendre plus tard à la commune. Nous tenons là à souligner qu'il n'est pas dans les attributions de la Fondation d'acquérir des biens « de les mettre de côté » et d'attendre que la commune se manifeste lorsqu'elle en a les moyens financiers.

M. Decrey : comme il a déjà été dit, il s'agit d'un bien qui fait partie du patrimoine communal, il existe des droits à bâtir sur une de ces parcelles, il serait dommage qu'un privé les acquiert et construise.

On sait également que la Fondation communale a une capacité financière qui lui permettrait d'acheter ces parcelles et il serait bien que le Conseil municipal montre sa volonté au Conseil de Fondation qui bien entendu sera entièrement libre dans sa décision.

Mme Stroumza : il faut rappeler que la Fondation communale pour le logement est une fondation de droit public qui a été créée par le Conseil municipal il est donc légitime que ce dernier puisse faire part de ses intentions à la Fondation, d'autant plus par voie de résolution ce qui n'a rien de contraignant. Par contre, le texte de la résolution pourrait être assoupli dans ce sens :

1. *De demander à la Fondation communale pour le logement de bien vouloir entrer en contact avec les propriétaires des parcelles 5799 et 5860, fe 15, du cadastre de la commune de Thônex, afin d'étudier la possibilité d'acquérir ces parcelles.*

Mme Desjacques Carnegie : je suis tout à fait d'accord avec l'amendement proposé qui laisse tout loisir au Conseil de Fondation d'étudier le dossier et de décider sans contrainte d'entrer en contact ou non avec les propriétaires de ces parcelles. Pour ma part, je suis d'avis que cette bâtisse doit faire partie du patrimoine communal car elle est située dans le centre historique de la commune mais nous avons eu la sagesse de ne pas l'acquérir car nous n'avons pas les moyens financiers suffisants.

M. Walter : chacun sait que la Fondation a un devoir de rentabilité et il est évident qu'une telle villa, avec toutes ses surfaces n'entre pas dans ce critère. Depuis longtemps les radicaux ont mis la priorité sur la construction des écoles, on connaît l'urgence qu'il y a dans ce domaine et il ne faut bien entendu pas oublier l'agrandissement de la Mairie. Il y aura donc des dépenses extrêmement importantes et qui vont toucher le budget de manière significative. Il faut donc laisser de côté cette acquisition de la villa Moser tant par la commune que par la Fondation.

- M. Piazzalunga : que le Conseil municipal ne désire pas acquérir cette villa pour les besoins de la Mairie est tout à fait logique compte tenu des importants travaux que cela demandait. Par contre, cette acquisition est importante pour ce qui est du patrimoine communal. Nous sommes en train de tout mélanger il faut d'abord se déterminer sur le besoin ou non d'acquérir du patrimoine et ensuite nous pourrions parler rentabilité et finances.

M. Favre : il faut savoir que par cette résolution on demande à la Fondation d'acquérir un bâtiment avec un logement pour une seule famille et de créer des locaux administratifs à côté d'appartements, ce qui n'est pas dans les buts premiers de la Fondation.

Le montant d'acquisition de ces parcelles représente tout de même 9 ans de subvention communale à la Fondation ce qui va limiter pendant quelques années l'opportunité à la Fondation de se lancer sur de nouveaux projets peut-être plus intéressants notamment dans le domaine du logement social.

Le Conseil municipal doit donc être bien clair dans ses objectifs.

M. Detruche : je relève également que cette acquisition de parcelles n'est pas du tout en regard avec les buts de l'article 2 des statuts de la Fondation. D'autre part, il y a assez de membres de la Fondation autour de cette table qui auraient pu depuis un certain temps déjà s'intéresser à cette acquisition sans que la demande en soit faite par le Conseil municipal. Cette démarche n'ayant pas été abordée cela montre qu'il n'y a pas un intérêt prépondérant à acquérir ce bien.

Au vote :

- *L'amendement proposé par Mme Stroumza, de la fraction socialiste, est accepté à la Majorité (par 11 voix « pour », 9 voix « contre » et 2 abstentions).*
- *La résolution est acceptée à la MAJORITE (par 12 voix « pour » et 11 voix « contre »), le Président a tranché en faveur du projet de résolution.*

Une pause de 15 minutes est accordée à l'assemblée. M. Walter quitte la séance.

9. Préavis au projet de modification du plan directeur des chemins de randonnée pédestre limité aux communes de Chêne-Bougeries et Thônex – ch. de la Béraille.

(RA-02-01)

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme, rappelle que cet objet a déjà été préavisé favorablement le 18 juin 2002 et que nous sommes obligés de le préavisé à nouveau étant donné qu'une lettre d'un habitant du chemin de la Béraille s'était égarée au DAEL pendant l'enquête publique. Cette lettre demande de maintenir la randonnée pédestre le long de la Seymaz. M. Moutinot a répondu que cela perturbait la faune et qu'il n'entrait pas en matière sur cette demande.

Bien que le plan n'ait pas changé depuis celui adopté le 18 juin dernier nous sommes malgré tout obligés de le préavisé de nouveau en tenant compte de ce nouvel élément.

La discussion est ouverte :

M. Paychère : le problème vient de la continuité des chemins pédestres qui doit se faire, selon la loi, sur des sentiers et des chemins interdits à la circulation. Les deux problèmes que l'on a déjà rencontrés et sur lesquels nous sommes déjà prononcés étaient sur une partie jugée impraticable. Un autre cheminement a été accepté et n'est pas remis en cause ce soir entre Florissant de Villette.

Par contre, il y a une deuxième partie du cheminement où le Département est moins explicite, car il estime que le site souffrirait d'une fréquence accrue du public alors que M. Moutinot, dans sa réponse à M. de Souza, dit :

« ...l'intégration de ce chemin dans le réseau cantonal des itinéraires pédestres devrait avoir très peu d'influence sur sa fréquentation par le public .»

Effectivement, lorsque l'on regarde le plan on se rend compte que le cheminement qui serait idéal le long de la rivière se fait difficilement car on est tout le temps en train de s'éloigner pour des raisons de praticabilité. Or, ce site est bien plus intéressant le long de la rivière qu'à travers les chemins privés et ce d'autant plus que s'il y a peu de fréquentation il n'y a aucune raison de ne pas détourner les piétons le long de la rivière. C'est pourquoi, le groupe radical refusera la résolution présentée ce soir.

M. Vacheron : il faut noter que le cheminement le long de la rivière n'est pas du tout aménagé pour l'instant. Il y a effectivement un certain nombre de piétons qui passent et promènent leurs chiens, mais dès que ce terrain devient humide et boueux il devient impraticable. Je dirais que le passage le long de la Seymaz est un lieu fragilisé par le passage des piétons. A cet endroit nous aimerions garder un lieu un peu plus sauvage qu'il convient de préserver, ceci n'empêchera de toute manière pas les gens d'y passer.

Je demande par contre au Conseil administratif d'intervenir auprès des habitants du chemin de la Béraille afin qu'ils mettent en place une installation plus modeste que cet espèce de « bunker » ainsi que la barrière quasiment infranchissable par les poussettes qui a été installée.

Il faut tenir compte du fait qu'il s'agit du seul endroit où l'on peut se promener en vélo sans avoir à subir les inconvénients de la circulation. Le groupe socialiste acceptera la résolution proposée mais demande au Conseil administratif d'avoir une politique d'aménagement d'équipement de notre commune adaptée.

M. Paychère : la législation prévoit deux types de chemins, le chemin de randonnée pédestre et le chemin pour piétons, dans ce cas nous sommes précisément sur un chemin de randonnée pédestre et je ne connais pas beaucoup de gens qui vont faire une randonnée avec une poussette !

La parole n'étant plus demandée M. Philippe Decrey, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de résolution :

R E S O L U T I O N

- Vu l'article 9, al. 1, de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998,
- Vu l'article 30a, al. 1, lettre f) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de plan directeur des chemins de randonnée pédestre établi par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, préavisé favorablement par le Conseil municipal lors de ses séances du 26 juin 2000 et 18 juin 2002,
- Vu les remarques concernant le tronçon qui emprunte le chemin de la Béraille, transmises au DAEL par M. Eric ALVES de SOUZA et la réponse du Département à ce sujet,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A la MAJORITE (par 15 voix « pour » et 6 voix « contre »),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

2. De confirmer le préavis favorable émis le 18 juin 2002 au projet de modification du plan directeur des chemins de randonnée pédestre selon l'enquête publique N°1.329.
-
10. Avenue de Thônex 44 – DD-98009/2 :
Construction de 6 villas jumelles, parcelles 4222 et 5917, fe 10 du cadastre de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation entre 25 et 40%). **(DA-02-03)**
 - M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme : je vous rappelle que ce périmètre a déjà fait l'objet de dérogations et selon votre demande nous vous avons fait parvenir la grille d'évaluation du plan directeur qui nous autorise à accorder cette dérogation. Le Conseil administratif vous engage donc à accepter celle-ci.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est accepté à l'UNANIMITE*

M. Favre : le parti libéral accordera la dérogation demandée compte tenu de l'image déjà semi-urbaine de ce quartier, avec une densité relativement importante. Dans les attestations de propriété on constate que l'on fait mention de deux parcelles : la 5917 est la principale et ne pose pas de problème, par contre la 4222 semble être en plein sur l'avenue de Thônex. A l'avenir, est-ce que cette parcelle est destinée à revenir au domaine communal ?

- M. Zogg : on pourrait demander que cette parcelle soit cédée au domaine public communal.

Mme Casadei : le groupe radical est également d'accord au sujet de cette dérogation. Toutefois, nous attirons votre attention sur la sortie dangereuse sur l'avenue de Thônex. Nous pensons que les propriétaires devraient faire la demande pour passer sur la parcelle 3962, propriété de la commune.

M. Favre : nous appuyons la proposition du groupe radical. A ce sujet, nous sommes surpris que, sur la fiche de coordination, les nuisances de cette avenue, la proximité de la station d'épuration ainsi que la caserne des pompiers ne soient pas mentionnées

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. Paychère : dans les projets de délibération ou de résolution qui concernent l'urbanisme il est important que l'on mentionne le plan directeur communal. Je propose donc que l'on ajoute dans les considérants les paragraphes suivants :

- *Vu le plan directeur communal, fiche I*
- *Vu la grille d'évaluation,*

Concernant la remarque de M. Favre au sujet des nuisances de ce secteur, je suis d'accord avec lui que les fiches doivent être remplies avec plus de rigueur et avec des informations plus pertinentes.

- M. Zogg : il s'agit d'une première fiche d'évaluation que nous remplissons. Nous avons pris note de ces remarques.

Suite à une discussion générale il est proposé d'amender le projet de délibération de la manière suivante concernant la sortie sur l'avenue de Thônex :

- De demander au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires afin d'obtenir la cession de la parcelle 4222 au domaine public.
- De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès des promoteurs pour réexaminer la sortie.

Au vote :

- *Les amendements ci-dessus sont acceptés à l'UNANIMITE.*
- *La proposition de M. Paychère de modifier les considérants est également acceptée à l'UNANIMITE.*

La parole n'étant plus demandée Mme Anne-Marie Jaquet, 2^{ème} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu la construction de 6 villas jumelles sur les parcelles 4222 et 5917, fe 10 du cadastre de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire DD-98009/2,
- Vu la demande de dérogation concernant l'augmentation du rapport de surface à 29,5 %,
- Vu le plan directeur communal, fiche I
- Vu la grille d'évaluation,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (augmentation de la densité à 29,5%) pour la construction de 6 villas jumelles sur les parcelles 4222 et 5917, fe 10 du cadastre de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire DD-98009/2.

2. De demander au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires afin d'obtenir la cession de la parcelle 4222 au domaine public.
3. De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès des promoteurs pour réexaminer la sortie.

11. Préavis au projet de plan de site N°29165-537, Thônex-Hameau de Fossard, enquête publique N°1.336. (DA-02-04)

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme : ce plan de site a été présenté à la commission des Transports, Urbanisme & Circulation. Les habitants du hameau de Fossard ont été reçus et ont pris connaissance de l'exposé établi par la commission des sites. Toutes les remarques ont été prises en compte par la commission des sites. Nous vous recommandons donc d'accepter le projet de délibération qui vous est proposé.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. Favre : étant donné que la commission Transports, Urbanisme & Circulation ne s'est pas prononcée sur le plan de site lors des deux séances dans lesquelles elle l'a étudié. On ne fait pas mention de ses travaux dans les considérants.

D'autre part, on peut regretter que l'on ait pas reçu les remarques faites par les différents partis politiques sur cet objet. J'ai donc l'impression que le travail n'a pas abouti, qu'il n'est pas terminé par la commission, ce qui est regrettable.

Cela étant, les remarques formulées par le groupe libéral ne remettaient pas en cause fondamentalement ce plan de site. Nous allons donc le préavisier favorablement.

M. Hildebrand : j'attire votre attention sur l'article 6 du règlement de ce plan de site qui stipule :

- *« que les surfaces de terrain non bâties doivent rester libres de toutes constructions et installations diverses, sous réserve de construction de peu d'importance. »*

Il faudra être bien au courant de ce que l'on entend par construction de peu d'importance.

Dans ce règlement, l'article 9 al. 3, me plaît particulièrement car il stipule que la route de Sous-Moulin et ses abords (végétation, murs) doivent faire l'objet d'un aménagement de qualité en fonction des usages, des riverains. Ceci devrait être appliqué sur plusieurs artères de notre commune.

La parole n'étant plus demandée, M. Roland Droz, vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le plan directeur communal a relevé la valeur patrimoniale du Hameau de Fossard,
- Vu le projet de plan de site N°29165-537 établi par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement,
- Vu l'enquête publique N°1.336,
- Vu les remarques et observations transmises au DAEL,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E

1. De préavisier favorablement le projet de plan de site N°29165-537, Thônex-Hameau de Fossard selon l'enquête publique N°1.336.

12. Demande d'un crédit d'étude de Fr 640'000,- en vue de l'agrandissement de l'école du Pont-Bochet. (DA-02-05)

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : le Conseil administratif vous propose ce crédit d'étude assorti d'une clause d'urgence afin d'être dispensé des procédures visées par l'accord intercantonal sur les marchés publics. Ceci ressort des discussions qui ont eu lieu lors des commissions Travaux & Bâtiments et Écoles, Jeunesse & Sports du 10 septembre 2002.

Ces Fr 640'000,- vous sont demandés suite à une étude de M. Zanghi, architecte. Ce crédit d'étude va jusqu'à l'entrée des soumissions et ces dernières seront soumises au marché public. Il en sera de même pour la construction.

La demande de clause d'urgence « d'être dispensé des procédures AIMP » se justifie par le fait que nous avons besoin d'avoir de la réserve en classes lorsque nous entreprendrons les travaux de l'école Marcelly, car actuellement tous les groupes scolaires sont complets.

Le fait de ne pas accepter cette clause d'urgence fera bien entendu prendre du retard au planning. Pour ma part, je n'ai fait que suivre les directives données par les diverses commissions.

- M. Clément Piazzalunga, Maire et Conseiller administratif délégué aux Écoles, Jeunesse & Sports : je me baserai ce soir sur les trois études qui ont été présentées concernant les prévisions scolaires futures. Nous avons eu une discussion cet après-midi au Conseil administratif d'où sont ressorties deux tendances : l'une qui part du principe que par le passé les résultats des études sur les prévisions scolaires ont toujours été exactes et dans ce cas il semblerait que l'école Jeandin pourrait accueillir un surplus d'élèves pendant les travaux de rénovation ou de reconstruction des écoles Pont-Bochet et Marcelly, dans ce cas la clause d'urgence ne serait pas nécessaire.

L'autre tendance serait de demander cette clause d'urgence afin de se prémunir pour l'avenir et surtout d'éviter d'avoir à vous demander des crédits pour la construction de pavillons provisoires.

- M. Roger Schorer, Conseiller administratif délégué aux Finances : la construction de l'école du Pont-Bochet, de celle de Marcelly ainsi que la Mairie représente un investissement de Fr 45'000'000,- jusqu'en 2006.

Vous avez donné au Conseil administratif mission de ne pas dépasser 10 à 12 millions de dépenses annuelles. Nous n'avons pas du tout transgressé cette mission. Si nous partons dans cette optique nous devons dans les trois années à venir emprunter entre 17 et 20 millions et si nous repoussons d'environ 2 ans le planning, l'emprunt serait de 6 millions pour 2003 et d'un montant identique pour 2005 ce qui paraît plus facilement absorbable par la commune. Pour ma part, je vous demande donc de ne pas demander la clause d'urgence afin de pouvoir maintenir une bonne stabilité financière.

- M. Olivier Favre, Président de la commission des Travaux & Bâtiments, réunie le 10 septembre 2002 donne lecture des conclusions du rapport :

Lors de cette séance M. Zanghi nous a parlé de deux aspects concernant cette construction :

1. *La faisabilité au niveau de son implantation, soit un développement au gabarit actuel sur la parcelle du terrain de football.*
2. *Se déterminer sur la procédure à suivre, soit le mandat direct, le mandat parallèle ou le concours élargi, chaque possibilité avait un planning lié au type de procédure.*

Au vote

- *Le principe du mandat direct lié à la clause d'urgence a été accepté par 2 oui, 1 non et 2 abstention.,*
- M. Cédric Paychère, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports, donne lecture des conclusions du rapport du 17 septembre 2002 :

Selon les dernières projections, Pont-Bochet devrait passer à 10 classes dès 2003, puis, accueillir durablement dès 2004, 4 classes issues de Marcellly puisque Marcellly retournera de 20 classes à 16. Il y a donc un besoin urgent et durable de 14 classes. La taille projetée de 16 classes est tout à fait adaptée, elle donne un peu de souplesse pour le déplacement de classes durant les travaux de Marcellly.

Le doublement du nombre de classes n'est donc pas en lien avec un quelconque projet sur les Communaux d'Ambilly. En effet, un tel projet ne se contenterait pas des 2 classes restantes mais nécessiterait la construction de 2 à 4 nouveaux groupes scolaires complets.

La lecture du programme de l'école a conduit les commissaires à formuler un certain nombre de questions/recommandations. En l'absence du Conseil administratif, ils souhaitent obtenir des réponses écrites avant le prochain Conseil municipal.

Questions/recommandations :

- *Combien faut-il de m² par classes selon le DIP ?*
- *Est-il possible de grouper les différents bureaux des MP et de l'inspecteur en une même surface ?*
- *La salle polyvalente pourra-t-elle accueillir un restaurant scolaire d'une capacité suffisante pour une école de 16 classes ? Combien de repas pourront y être servis ?*
- *Pourquoi 2 infirmeries ?*
- *Il n'est pas prévu d'agrandir le garage à vélos actuel. Sera-t-il suffisant pour une école de 16 classes ? Combien de places de vélos y sont prévues ?*
- *Est-il possible de grouper les 3x20 m² de salles pour enseignants non titulaires de classe en une surface avec 3 portes et des cloisons amovibles ?*
- *Une surface de jeu en plein air est à créer. De quoi s'agit-il ?*

- *Est-ce qu'un bassin pour l'apprentissage de natation est vraiment à créer à Marcelly ?*
- *Est-ce qu'un restaurant scolaire et annexes est vraiment à créer à Belle-Idée ?*

Au Vote :

- *La commission préavise à l'UNANIMITE la construction d'un groupe scolaire de 16 classes tel que décrit par le programme du 12/09/02, sous réserve des réponses aux questions ci-dessus avant le prochain Conseil municipal.*
- Mme Anni Stroumza, vice-présidente de la commission des Finances en remplacement de M. Jean-Claude Grandgirard, Président, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 17 septembre 2002 :

Au cours de cette séance il a été demandé au Conseil administratif d'actualiser le plan financier quadriennal remis en avril 2002 en y incluant ces divers projets de rénovation/reconstruction d'écoles, ceci pour la séance de ce soir.

Au vote

- *Cette demande a été acceptée à l'Unanimité des membres de la commission des Finances.*

La discussion est ouverte :

Mme Rochat, pour le groupe libéral, fait la déclaration suivante :

Ce soir M. Zogg vous n'avez pas l'appui des libéraux.

En effet, lors de la séance des Bâtiments du 10/09/02 l'architecte mandaté par le Conseil administratif M. Zanghi nous a présenté un excellent travail et de ce dossier de faisabilité il ressort à nos yeux deux grandes difficultés :

La première tient à l'aspect technique assez périlleux de ces transformations : différences de niveaux, séparation entre les classes d'un côté et de l'autre, grande dégradation du bâtiment, bref la complexité de l'école ne nous a pas été cachée.

La deuxième difficulté viens du planning des opérations qui nous a été proposé par M. Zanghi. En effet, deux ans nous semblent tout à fait irréalistes, car ne tenant pas compte des imprévus et de l'inconfort réel des enfants et des enseignants lors des travaux menés tambour battant.

Prenons le temps, l'école de nos enfants le mérite.

De plus, déroger aux normes AIMP de la part d'une collectivité publique nous semble assez malsain dans la mesure où il en va de la crédibilité de notre commune. En dérogeant, on ne se met pas à l'abri d'éventuels recours de professionnels et de plus on exclut d'offrir sa chance à tout le monde. Finalement et ce n'est pas à nos yeux le moins important, le caractère d'urgence nous paraît tout à fait anti démocratique car il exclut le référendum et sûrement pas très libéral.

Nous sommes convaincus de l'absolue nécessité de faire vite. Nous l'avons voté en commission mais pas n'importe comment.

Nous proposons donc :

- de supprimer les considérants suivants :
 - Considérant qu'il est impératif que les travaux d'agrandissement de l'école du Pont-Bochet soient terminés pour la rentrée 2004 afin de permettre le transfert des élèves de l'école Marcelly-Tronchet à l'école du Pont-Bochet pendant la phase de démolition/reconstruction du groupe scolaire et qu'il est donc indispensable de lier les deux projets,
 - Attendu que cette solution présenterait des avantages financiers importants pour la commune car celle-ci ne serait pas obligées de prévoir la mise en place de locaux provisoires importants,
- Nous demandons également que le crédit soit réduit de Fr 640'000,- à Fr 400'000,-
- Ainsi que la suppression totale du point 5.
- 5. De demander que la commune soit dispensée des procédures visées par l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) en raison de l'urgence avérée pour la réalisation de ces études.

Mme Stroumza fait la déclaration suivante :

Le groupe socialiste est tout à fait favorable au crédit d'étude demandé concernant l'agrandissement de l'école du Pont-Bochet, mais nous voulons que la loi s'applique dans cette commune et que les procédures liées à l'ouverture des marchés publics soient appliquées avec rigueur. Nous sommes donc offusqués par le point 5 du projet de délibération qui ne respecte pas la législation sur les marchés publics.

Comment le Conseil administratif ose-t-il faire une proposition pareille au Conseil municipal proposition qui vise à contourner la loi et qui donne une fâcheuse impression qu'à Thônex, les mandats sont attribués selon les principes d'une politique de petits copains ? C'est désastreux pour l'image de notre commune qui n'est déjà pas très brillante !

D'abord, cette proposition est étonnante sur la forme. Le Conseil administratif propose que le Conseil municipal décide de demander que la commune soit dispensée des procédures AIMP. Le Conseil municipal demande à qui ? Ce n'est pas précisé. De plus, si une commune veut demander à être dispensée de ces procédures, c'est au Conseil administratif de faire la demande, car c'est le Conseil administratif qui attribue les mandats, c'est le Conseil administratif qui est l'autorité adjudicatrice.

Par sa proposition le Conseil administratif n'assume pas ses responsabilités et il essaie de faire "porter le chapeau" au Conseil municipal. C'est un procédé contraire à la répartition des compétences entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il va de soi que le groupe socialiste ne peut pas cautionner un tel procédé.

Maintenant sur le fond. Il est vrai que le règlement sur la passation des marchés publics prévoit une dispense des procédures et autorise la procédure de gré à gré, mais il faut une réelle urgence et non pas une urgence artificiellement créée pour mettre le Conseil municipal sous pression.

Oui, pour le groupe socialiste l'urgence de cette demande de crédit n'est pas avérée. Loin de là. Pour preuve, on parle de l'agrandissement de l'école du Pont-Bochet depuis belle lurette et de l'avantage de pouvoir disposer de classes pour transférer des élèves de l'école de Marcelly pendant les travaux de transformation de cette école. Il y a longtemps que cette demande de crédit d'étude aurait pu être présentée au CM et les délais AIMP respectées.

Par exemple, M. Zogg a informé la commission des travaux et bâtiments le 28 mai dernier qu'un architecte avait fait une proposition d'agrandissement de l'école du Pont-Bochet et qu'une demande de crédit d'étude de Fr 580'000,- (et non pas de Fr 640'000,-) serait présentée au Conseil municipal. Lors de la séance du Conseil municipal le 18 juin, cette demande de crédit n'a pas été présentée par le Conseil administratif, alors que le crédit de Fr 400'000,- pour le concours concernant l'école de Marcelly l'a été. Si c'était si urgent, pourquoi les demandes de crédit d'étude n'ont-elles pas été présentées en même temps, alors que les deux affaires sont liées ?

Il n'y a que deux réponses possibles: soit c'était involontaire, ce qui témoigne d'une manque de clairvoyance de la part du Conseil administratif, soit c'était volontaire, parce que le Conseil administratif avait décidé de confier ce mandat à un architecte de son choix, ce qui impliquait de ne pas appliquer les procédures AIMP. Mais pour ne pas appliquer les procédures AIMP, il fallait créer une urgence au niveau des délais de réalisation de l'étude et présenter la demande de crédit au dernier moment, soit à la séance d'octobre.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif a perdu 3 mois et demi en présentant la demande aujourd'hui au lieu de la présenter le 18 juin. C'est le temps qu'il faut pour faire un appel d'offres !

Enfin, j'aimerais attirer votre attention sur la fragilité de la position du Conseil administratif. Les deux affaires, Marcelly et Pont-Bochet sont liées, mais rien ne garantit que les délais puissent être respectés et que les deux constructions avancent comme le calendrier le prévoit. Le concours sur l'école de Marcelly peut ne pas aboutir, le crédit de construction doit encore être voté par le Conseil municipal et un référendum peut être lancé contre la décision du Conseil municipal, il peut y avoir des recours contre l'autorisation de construire. Ces contraintes existent aussi pour l'école de Pont-Bochet. Donc, rien ne garantit que l'école du Pont-Bochet soit agrandie pour la rentrée 2004 et soit prête à accueillir les enfants de Marcelly.

De plus, n'oublions pas que n'importe qui peut faire un recours si les procédures AIMP ne sont pas appliquées et aussi si elles sont appliquées. Des dédommagements peuvent être réclamés à la commune. De plus, en cas de non-application des procédures on risque aussi une dénonciation au DIAE et au DAEL.

Nous sommes atterrés de voir avec quelle dilettantisme ce dossier est mené par le Conseil administratif. Nous proposons donc la suppression du point 5, car nous voulons qu'à Thônex les procédures soient respectées. D'ailleurs, c'est tout à fait dans l'intérêt de la commune de faire des appels d'offres. C'est la seule manière pour pouvoir choisir des mandataires en fonction de la qualité de leur projet et de leur capacité à le réaliser à un coût contrôlé par la mise en concours.

De plus, nous acceptons la proposition du parti libéral de réduire ce crédit à Fr 400'000,-.

- M. Zogg : vous vous permettez des mots envers le Conseil administratif que je ne tolère pas du tout il n'a jamais été question que je mandate telle ou telle entreprise, je n'en ai rien à faire !

Si la demande au Conseil municipal a été formulée dans ce sens c'est uniquement pour faire face aux impératifs liés au délai très court. Il y a des limites que l'on ne doit pas dépasser. J'ai d'ailleurs contacté M. Vallat à l'État de Genève qui m'a confirmé que l'on pouvait agir ainsi, ce n'est quand même pas de ma faute si à l'État on raconte des idioties ! Il semble même que l'État pratique ainsi, je me renseignerai à ce sujet.

Mme Stroumza : je ne vous ai pas attaqué personnellement j'ai simplement mentionné le Conseil administratif. Si cet objet était si urgent comment se fait-il qu'il n'était pas à l'ordre du jour de la séance du 18 juin dernier ? Cela aurait permis d'appliquer les procédures normales.

M. Paychère : les priorités du groupe radicale vont sur les écoles Marcelly et Pont-Bochet. C'est pourquoi nous sommes favorables au crédit présenté ce soir. Néanmoins, le groupe radical souhaite que le Conseil administratif prenne ses responsabilités sur ce dossier et n'attente par forcément du Conseil municipal des décisions qui ne relèvent pas de ses attributions. Manifestement les demandes de dérogations concernant l'accord AIMP ne sont pas du ressort du Conseil municipal, le Conseil administratif aurait pu engager des démarches bien avant de nous présenter ce crédit.

Nous demandons également que le point 5 de la délibération soit supprimé.

M. Broennimann : nous n'allons pas revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure mais nous pouvons vous assurer que dans le milieu professionnel nous allons porter un regard attentif à ce que font les communes. Si nous agissons de la sorte je vois déjà deux ou trois procédures de recours arriver. Je rappelle qu'il n'y a pas obligatoirement de concours dans une procédure AIMP ce qui ramènerait le délai d'une année à trois mois, ceci est surmontable.

– M. Zogg : je ne suis absolument pas contre les procédures AIMP. Je rappelle à ce sujet que la route de Jussy est gérée par ce principe.

M. Paychère : je regrette à titre personnel que le plan financier quadriennal qui devait nous être remis ce soir ne soit toujours pas sur la table alors que cela fait quatre mois que nous le demandons. Je regrette également que les réponses aux dix questions que j'ai transmises au Conseil administratif le lendemain de la commission n'aient fait l'objet d'aucune réponse de la part du Conseil administratif.

D'autre part, M. Schorer indique que le Conseil municipal a fixé des dépenses d'investissements annuelles de 10 à 12 millions de francs et je n'ai pas souvenir d'avoir voté quoi que ce soit à ce sujet.

Au vote :

Les modifications suivantes sont donc votées :

- *Concernant la suppression des deux considérants est accepté par 16 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 abstention.*
- *Concernant la réduction du crédit d'étude de Fr 640'000,- à Fr 400'000,- est accepté par 17 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 abstentions.*
- *Concernant la suppression du point 5 (dispenses des procédures AIMP) est acceptée par 20 voix « pour » et 1 abstention.*

La parole n'étant plus demandée M. Philippe Decrey, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'expansion démographique récente de la commune et par conséquent l'augmentation du nombre d'élèves prévu pour le futur dans les écoles communales,
- Vu le crédit de Fr 400'000,- voté par le Conseil municipal le 18 juin 2002 pour la réalisation d'un concours pour la démolition/reconstruction partielle ou totale de l'école Marcelly-Tronchet qui ne répond plus aux critères du Département de l'instruction publique (DIP),
- Attendu que la réalisation de ces travaux nécessitera la mise en place de solutions transitoires pour le transfert des élèves de cette école,
- Attendu que l'école de Pont-Bochet est un demi-groupe scolaire appelé à être agrandi afin de former un groupe scolaire complet dans un proche avenir,
- Vu les préavis des commissions Travaux & Bâtiments, Écoles, Jeunesse & Sports et des Finances,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

6. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 400'000,- en vue de l'agrandissement de l'école du Pont-Bochet.

7. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
8. D'amortir ce crédit de Fr 400'000,- en même temps que le crédit de construction.
9. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
13. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 678'337,55 concernant la construction de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.
Ce point sera traité lors d'une prochaine séance.
14. Projets de délibération
Pas de projet déposé dans le délai légal.
15. Propositions du Conseil administratif
Le Conseil administratif n'a pas de proposition.
16. Questions écrites :
M. Roger Schorer, Conseiller administratif donne lecture des réponses aux deux questions écrites posées par les Conseillers municipaux lors de la séance du 18 juin 2002 :
 - 16.1. De M. Claude Detruche, Conseiller municipal, concernant la circulation au carrefour : av. de Thônex / ch. du Bois-Des-Arts intitulée : « Faut-il du sang sur les pare-chocs ? »

Il est reconnu que la circulation est très dense à l'avenue de Thônex. Les premiers moyens mis en place ont amélioré la traversée entre l'église et la mairie mais certainement pas suffisamment pour que la sécurité soit parfaite. La création du giratoire au niveau du chemin des Cyprès sera certainement un atout supplémentaire dans la sécurité.

L'installation de un ou de plusieurs radars a déjà été évoquée auprès de l'Office des Transports et de la Circulation qui préconise de réaliser d'abord le giratoire et de définir ensuite la manière la plus optimum pour la pose de cet ou de ces appareils.

La pose d'un radar pour le contrôle des feux au niveau de l'église a déjà été à maintes fois demandée au service de l'État concerné, ainsi que la suppression de la phase clignotante jaune.

Actuellement l'État ne nous a pas donné de réponse concrète, sur les éventuelles améliorations à apporter. Le Conseil administratif exigera prochainement la reprise du dialogue sur cet objet.

La police a déjà été sollicitée pour effectuer des contrôles radar sur cet axe et il s'est avéré qu'un nombre important d'automobilistes ne respectait pas la vitesse. Comme mentionné plus haut, nous espérons que les mesures supplémentaires apportées prochainement permettront d'améliorer la situation.

Il est bien entendu que le conseil administratif a déjà mis et mettra tout en œuvre pour améliorer la situation.

16.2. De M. Cédric Paychère, Conseiller municipal, concernant le préau de l'école Adrien-Jeandin, intitulée « Couvre-feu à 19h.30 est-ce raisonnable ? »

Le Conseil municipal a voté la pose d'un grillage qui a été mis en place. Cette pose devait régler les nuisances nocturnes. Cela l'a été durant plusieurs mois. Il n'est pas possible d'assurer la garde du grillage jour et nuit et, financièrement, cela ne se justifie pas. Plusieurs contrôles d'identité ont été effectués et transmis à la police genevoise.

Nous avons avancé l'heure de fermeture du préau ce qui, dans un premier temps, ne nous a pas donné satisfaction alors qu'aujourd'hui un accord a été, semble-t-il conclu entre les opposants et les partisans sous les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi : fermeture entre 19h.30 et 20h.,
- ouverture le samedi et le dimanche, la journée.

Si on supprime ces dispositions, ce serait une punition collective alors qu'un bon nombre d'utilisateurs observe les horaires et le respect du domaine public. Ces dispositions font partie de la lutte contre le bruit, notre Commune a fait sa part. Maintenant ce sont les instances cantonales, par le biais de la loi pénale genevoise, qui doivent prendre le relais.

Notre rencontre avec Mme Micheline SPOERRI, Conseillère d'État chargée du Département de Justice et de police et les responsables de la gendarmerie genevoise, sera déterminante à ce sujet

M. Paychère : je souhaite avoir une réponse écrite à ma question écrite ! J'ai demandé quelles sont les autres propositions du Conseil administratif ? Je voudrais donc une réponse à cette question.

A la troisième question je demandais : combien de personnes sont-elles touchées par ces nuisances ? Je prie donc le Conseil administratif de me donner des chiffres pour la prochaine séance.

Puis, il est donné lecture d'une nouvelle question :

16.3. De Mme Chantal Pittet, Conseillère municipale, sur « les places d'apprentissage offertes par la commune de Thônex » :

Chaque année la recherche de places d'apprentissage présente des grandes difficultés pour de nombreux jeunes. C'est pourquoi les administrations publiques se doivent d'offrir des places d'apprentissage pour donner à tous les jeunes qui le souhaitent, une possibilité d'apprendre un métier et de s'insérer dans le monde professionnel. Une administration telle que celle de la taille de la commune de Thônex n'échappe pas à cette responsabilité sociale.

- Combien d'apprenti(e)s ont terminé leur apprentissage dans l'administration communale de Thônex depuis 10 ans et dans quelles branches ?
- Combien d'apprenti(e)s sont actuellement engagé(e)s par la commune et dans quelles branches ?
- Quelle est la politique mise en place par le Conseil administratif pour les apprenti(e)s ayant terminé leur formation dans l'administration communale ?

17. Propositions individuelles et questions

17.1. M. Decrey : qu'en est-il des locaux qui étaient utilisés par le passé par les Scouts et que l'on devait mettre à disposition de la confrérie du Four à pain ?

- M. Piazzalunga : nous en avons parlé cet après-midi et M. Zogg nous a assuré qu'il allait rapidement faire le nécessaire.

17.2. Mme Stroumza : je rappelle que le 10 juin nous avons envoyé un courrier à MM. Zogg, Grandgirard et Collaud pour proposer d'organiser un voyage d'étude de quartiers d'habitations exemplaires pour les membres du Conseil municipal et pour des représentants de l'initiative « Halte au bétonnage – sauvagardons les espaces-verts à Thônex ».

M. Broennimann connaît certains exemples intéressants et ce voyage pourrait se dérouler en car sur deux jours. Cette proposition sera présentée lors d'une prochaine réunion de la commission Transports, Urbanisme & Circulation.

17.3. M. Derobert : je me fais juste le porte parole des utilisateurs qui pratiquent le karaté à l'école Adrien-Jeandin qui se plaignent de la saleté qu'il y a dans les vestiaires.

17.4. M. Vacheron : l'entretien du préau de l'école du Bois-Des-Arts n'est pas satisfaisant, les cantonniers viennent le balayer une fois par semaine et il conviendrait que cet emplacement soit nettoyé plus régulièrement notamment après le week-end.

17.5. M. Fischer : je reviens également sur les poubelles de la rue de Genève qui devraient également être vidées le week-end quitte à faire appel à une entreprise privée.

17.6. M. Paychère fait les remarques suivantes :

17.6.1.Piscine :

Étant donné que l'on parle de propreté j'ai été interpellé moi-même pour les vestiaires de la piscine, les casiers sont également dans un état de délabrement assez avancé.

17.6.2.Chemin Chapelly

Le débouché de ce chemin sur l'avenue Adrien-Jeandin est dangereux car les véhicules arrivent directement de la montée sur le trottoir

17.6.3.Sécurité dans les écoles

Lors du dernier Conseil municipal M. Schorer m'informe qu'il me donnera une réponse concernant le plan d'action du Conseil administratif afin d'assurer la sécurité dans les écoles. A-t-il cette réponse aujourd'hui ?

– M. Schorer : non je ne l'ai pas.

17.7. M. Droz a constaté une amélioration du site de la commune sur Internet et en remercie le Conseil administratif.

*

La séance est levée à 00h.10.

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Jean-Claude GRANDGIRARD

M. Philippe GUEx

Annexes : Répartition opérations électorales 2003